



D.2024.12.11.1.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 - FONCIER

1.2.1 – Ligne C : Convention d'occupation temporaire – Indivision L – Le R – La Ligue de l'Enseignement 31 (AAM13/00027)

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux relatifs à la réalisation de la ligne C de métro de l'agglomération Toulousaine, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par arrêté préfectoral du 7 février 2020, vont impacter des parcelles privées, lesquelles se retrouveront privées de places de stationnements ou avec un stationnement réduit, pénalisant fortement la poursuite des activités des propriétaires ou des occupants.

C'est notamment le cas d'une emprise affectant des places de stationnement louées par la Ligue de l'Enseignement 31 sur les biens ci-après désignés :

Commune de TOULOUSE

Référence cadastrale					
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Numéro de volume
829AP	368	S	43 Che de la Garonne	719	5

Commune de TOULOUSE

Référence cadastrale					
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Numéro de volume
829AP	334	S	43 Che de la Garonne	1 544	2 - 3

Afin de compenser les places de stationnement mobilisées temporairement par les travaux sur les parcelles sus visées, Tisséo Ingénierie, les propriétaires et le locataire se sont entendus sur les modalités de création d'un parking de 30 places de stationnement sur la parcelle 829 AP 23. Les places réalisées doivent être mises à disposition de la Ligue de l'Enseignement 31 dont le parking est occupé par le chantier de réalisation de l'ouvrage annexe Puits Sept-Deniers.

Les principes d'aménagement de la parcelle 829 AP 23 sont précisés aux articles 4 et 5 de la convention annexée.

En terme indemnitaire, l'occupation temporaire consentie est assortie de la prise en charge, par le maître d'ouvrage, des frais suivants :

- Au bénéfice du locataire de la parcelle 829 AP 23 :
 - De la prise en charge des frais de déplacement d'un chapiteau et de réaménagement des activités moyennant :
 - Une indemnité de 10 010 € TTC correspondant aux frais de déménagement du chapiteau ;
 - Une indemnité pour l'acquisition et l'installation d'un container maritime, estimée à 12 900 € TTC, et pouvant être portée jusqu'à 15 000 € TTC maximum en fonction de l'actualisation du devis devant être sollicitée par le locataire.
 - D'une indemnité d'occupation temporaire de 1500 €/mois au titre du trouble de jouissance
 - D'une indemnité de 600 € TTC au titre de la prise en charge des honoraires de conseil.
- Au bénéfice du propriétaire de la parcelle 829 AP 23 :
 - De la prise en charge des pertes de loyers pour le propriétaire en cas de départ du locataire pendant la période d'occupation de la parcelle par Tisséo.

L'ensemble de ces dispositions financières est décrit à l'article 6 de la convention annexée.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention d'occupation temporaire.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire sur la parcelle 829 AP 23 à Toulouse (31) entre Tisséo Ingénierie, les consorts L., le R. et la Ligue de l'Enseignement 31, et les indemnités associées.

ARTICLE 2 : APPROUVE les travaux d'aménagement prévus sur la parcelle 829 AP 23 à Toulouse (31).

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Directeur grands projets de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à signer la convention d'occupation temporaire et les éventuels documents qui en découleraient du fait d'actualisations de devis, dans les limites fixées dans ladite convention.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES